

COVID-19



La crise sanitaire a entraîné l'arrêt brutal ou le ralentissement de certains chantiers du bâtiment et travaux publics. Ces chantiers constituent par la présence de matières premières, de matériels et d'engins de chantier un risque élevé pour la commission d'actes malveillants.



Pour prévenir ces actes délictueux, la gendarmerie des Alpes-Maritimes vous conseille en matière de prévention technique de la malveillance sur des mesures :



ORGANISATIONNELLES



- ☛ Marquez votre matériel. Son identification va diminuer son attractivité et faciliter son identification en cas de vol.
- ☛ Dressez un inventaire détaillé de l'ensemble de votre matériel (N° de série, marque, type, caractéristiques uniques et photos...).
- ☛ N'hésitez pas à prendre attache avec les forces de l'ordre locales pour les informer de l'importance du chantier et de sa sensibilité face à des actes frauduleux.
- ☛ Suscitez une prise de conscience des risques auprès de vos collaborateurs, et salariés sur l'importance d'une bonne gestion des biens et à la fermeture d'un chantier s'ils en sont responsables.



PHYSIQUES



- ☛ Mettez en place une clôture sur l'ensemble du périmètre de votre chantier pour limiter les intrusions ou dégradations.
- ☛ Rangez le matériel en fin de journée dans un endroit sûr et fermé à clef.
- ☛ Mettez hors d'atteinte tout outillage ou matériaux de valeur, dans une zone dégagée, facile à surveiller.
- ☛ Protégez vos engins de chantier de préférence avec un système anti démarrage ou de géolocalisation (GPS)...



TECHNIQUES ET HUMAINES



- ☛ Selon l'évaluation des risques qu'il est important d'identifier, prévoyez un gardiennage.
- ☛ Positionnez une protection vidéo sur les secteurs sensibles (certains systèmes sont mobiles et autonomes).
- ☛ Masquez les sources d'alimentation afin qu'elles ne puissent être neutralisées.
- ☛ La mise en oeuvre de dispositif de détection aura pour fonction de détecter toute intrusion illégale. Ce dispositif renvoyé vers une société de télésurveillance, une levée de doute pourra être effectuée.



Veillez à respecter les préconisations de sécurité sanitaire, c'est ici : <http://www.btp06.fr>

PRÉVENTIONBTP

COVID-19



GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19



Si vous êtes victime de cambriolage, vol ou dégradation

- ✓ Ne touchez à rien afin de préserver les traces et indices et interdire tout accès sur les lieux
- ✓ Déposez plainte. **EN CAS DE FAIT SUSPECT, COMPOSEZ LE 17**

Les référents sûreté et correspondants sûreté de la gendarmerie sont là pour vous accompagner dans la sécurisation de ces espaces. Dans cette situation exceptionnelle, ils sont en mesure de vous dispenser des conseils adaptés. **Vous pouvez les solliciter auprès de chaque brigade de gendarmerie locale.**